

## **Convention de partenariat portant création du VINOPOLE CENTRE VAL DE LOIRE**

ENTRE,

### **L'ASSOCIATION REGIONALE FILIERE VIN CENTRE VAL DE LOIRE**

Ci-après désigné ARFV

Organisation professionnelle viticole

Ayant son siège : 11 Place du Château – 41000 Blois,

Représenté par Monsieur Luc Percher en sa qualité de Président

ET

### **L'INSTITUT FRANÇAIS DE LA VIGNE ET DU VIN**

Ci-après désigné IFV

Centre Technique Industriel

Ayant son siège : Domaine de l'Espiguette – 30240 Le Grau du Roi,

Représenté par Monsieur Jean Pierre Van Ruyskensvelde en sa qualité de Directeur Général

ET

### **L'EPLEFFA AMBOISE – CHAMBRAY LES TOURS**

Ci-après désigné LPA d'Amboise

Établissement d'enseignement agricole

Ayant son siège : 46 Avenue Émile Gounin – 37400 Amboise

Représenté par Monsieur Jean-Pierre Genet, en sa qualité de Directeur

ET

### **L'EPLEFFA DE TOURS- FONDETTES**

Ci-après désigné EPL Tours-Fondettes

Établissement d'enseignement agricole

Ayant son siège : La Plaine – 37230 Fondettes

Représenté par Monsieur Bernard Deschamps, en sa qualité de Directeur

ET

### **L'EPLEFFA DE NEVERS COSNES SUR LOIRE**

Ci-après désigné EPL NEVERS COSNES

Établissement d'enseignement agricole

Ayant son siège : 243 Route de Lyon – 58000 Challuy

Représenté par Monsieur Xavier Le Cœur, en sa qualité de directeur

ET

### **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE ET LOIRE**

Ci-après désigné CA37

Établissement public professionnel

Ayant son siège: 38 Rue Augustin Fresnel – 37170 Chambray-lès-Tours

Représenté par Monsieur Jean-Pierre LEVEILLARD, en sa qualité de Président

ET

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIR ET CHER**

Ci-après désigné CA41

Établissement public professionnel

Ayant son siège : 11-13-15 rue Louis Joseph Philippe – 41018 BLOIS

Représenté par monsieur Guy VASSEUR en sa qualité de Président

ET

**La SICAVAC**

Service interprofessionnel de conseil

Ayant son siège : 9 route de Chavignol – 18300 Sancerre

Représenté par Monsieur Bertrand DAULNY, en sa qualité de Directeur

ET

**L'UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS DE TOURS**

Ci-après désigné Université de Tours

Établissement d'enseignement supérieur et de recherche

Ayant son siège : 60, rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1

Représenté par Monsieur Loïc Vaillant, en sa qualité de Président

ET

**L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Établissement d'enseignement supérieur et de recherche

Ayant son siège : Château de la source, Avenue du Parc Floral, BP6749, 45067 Orléans Cedex 2

Représenté par Monsieur Youssoufi TOURE, en sa qualité de Président

ET

**L'INSTITUT EUROPEEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION**

Ci-après désigné IEHCA

Association loi 1901

Ayant son siège 16 Rue Briçonnet – 37000 Tours

ET

**L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS**

Ci-après désignée ESA

Établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche

Ayant son siège : 55 Rue Rabelais – 49007 Angers Cedex 01

*N.B de travail : . Il appartient à chaque organisme préalablement cité de valider ou non son souhait d'intégrer le réseau au vu des éléments de structuration décrits dans le présent document.*

## **Sommaire**

Préambule.....	3
ARTICLE 1 – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DU VINOPOLE CENTRE – VAL DE LOIRE.....	4
ARTICLE 3 – ORGANISME PORTEUR ET MEMBRES ASSOCIES.....	5
ARTICLE 4 – ORGANISATION .....	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES .....	7
ARTICLE 6 – NATURE JURIDIQUE ET GESTION DES MOYENS AFFECTES AU VINOPOLE CENTRE VAL DE LOIRE.....	8
ARTICLE 7 – PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS.....	8
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE .....	9
ARTICLE 9 – LITIGES .....	9
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS .....	10
ARTICLE 11 – DUREE.....	10

## **Préambule**

**La création à l'horizon 2014 d'une véritable plateforme recherche-expérimentation-formation en viticulture et œnologie à Amboise, cœur du vignoble du Centre Val de Loire, a amorcé pour l'ensemble de la filière viticole une volonté de développer un véritable pôle de compétence autour de son savoir-faire.**

**Les différents acteurs de la recherche (laboratoires de recherche des universités et instituts techniques), de la formation initiale, continue et supérieure (lycée d'enseignement professionnel viticole, universités, écoles d'ingénieurs, centres de formation pour adultes) et du transfert auprès de la profession (chambres d'agriculture) ont ainsi souhaité s'associer à la profession viticole afin de donner naissance au Vinopole Centre Val de Loire. Les objectifs de ce partenariat sont de favoriser des actions concertées apportant une meilleure connaissance de la filière et de ses enjeux afin de développer des outils pouvant bénéficier directement au professionnels du vin d'aujourd'hui et de demain.**

**NB : L'intitulé « Vinopole Centre Val de Loire » désigne le réseau constitué par les signataires de la présente convention. Le site constitué du LPA d'Amboise, du Domaine de la Gabillière et de l'unité de l'Institut Français de la Vigne et du vin est un site d'expérimentation au service de la mise en application des travaux du Vinopole et sera dénommé « plateforme expérimentale du Vinopole ».**

**Entre les partenaires préalablement listés, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Les partenaires actent par la présente convention la création du Vinopole Centre Val de Loire, organisme défini en article 2, et en établissent les modalités d'organisation et de gouvernance.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DU VINOPOLE CENTRE – VAL DE LOIRE**

Le Vinopole Centre Val de Loire a pour finalité de participer à l'amélioration des compétences et de la compétitivité de la filière viticole du bassin. L'ensemble des partenaires souhaitent s'associer pour former un véritable pôle de recherche, d'expérimentation, de formation initiale et continue et de transfert dans les domaines vitivinicole et œnologique.

Les différents axes de travail du Vinopole sont.



Figure 1 : les quatre axes de travail du Vinopole Centre Val de Loire

Les objectifs stratégiques du Vinopole Centre Val de Loire sont de :

- formaliser des partenariats existants et intégrer de nouveaux partenaires au sein d'un réseau
- mutualiser les compétences des différents partenaires autour de nouveaux projets de recherche- expérimentation et de nouvelles formations
- développer des outils mutualisés de communication, de transfert et de vulgarisation
- organiser des colloques scientifiques et techniques

### **ARTICLE 3 – ORGANISME PORTEUR ET MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE**

#### ***Organisme porteur***

L'organisme porteur de la démarche Vinopole Centre Val de Loire est l'Association Régionale Filière Vins Centre val de Loire - 11 Place du Château – 41000 Blois,

#### ***Partenaires membres du Comité de Pilotage du Vinopole Centre Val de Loire***

Partenaires institutionnels et financiers souhaitant être membres du comité de pilotage (à valider)

+ *Nette univ.*

**La Chambre Régionale d'Agriculture du Centre**, Établissement public professionnel ayant son siège 13 Avenue des Droits de l'Homme – 45921 Orléans Cedex 9 et représenté par Jean Pierre Leveillard en sa qualité de président ;

**VEGEPOLYS**, Pôle de compétitivité « filières végétales » ayant son siège 3 Rue Alexandre Fleming – 49066 Angers Cedex 01 et représenté par Monsieur Jacques Antoine CESBRON, en sa qualité de Président

**Interloire**, organisme interprofessionnel ayant son siège 12 Rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1 et représenté par M. Jean Martin Dutour, en sa qualité de président ;

**Le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre (BIVC)**, organisme interprofessionnel ayant son siège 9 route de Chavignol – 18300 Sancerre et représenté par Emmanuel Charrier, en sa qualité de président ;

Et

**le Comité Interprofessionnel des Vins à Indication Géographique Protégée du bassin viticole du Val de Loire (CIVDL)**, organisme interprofessionnel ayant son siège 37 Avenue Jean Joxé – 49100 Angers et représenté par Philippe Orion, en sa qualité de Président.

Sont désignés par les partenaires signataires de la présente convention comme étant membres associés au fonctionnement du Vinopole Centre Val de Loire institué par la présente convention.

Ils seront membres du Comité de pilotage du Vinopole Centre Val de Loire (cf. article 4 de la présente convention).

Leur soutien au Vinopole Centre Val de Loire et leur engagement en tant que membre du comité de pilotage du Vinopole Centre Val de Loire fait l'objet de l'annexe 1 de la présente convention.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION

Le Vinopole est divisé en quatre groupes de travail répartis sur quatre axes distincts du projet global du Vinopole.

Les travaux conduits par les partenaires impliqués dans un axe de travail sont coordonnés par un « coordinateur » désigné par son organisme de rattachement (ce dernier étant le plus à même d'apporter une expertise globale sur la thématique traitée).

L'engagement des quatre organismes « coordinateur » ainsi que la désignation de la personne en charge de cette mission au sein de chacun des quatre organismes fait l'objet d'un engagement annexé à la présente convention (cf. annexe 2).

Chaque partenaire signataire de la présente convention est libre de choisir le ou les axe(s) de travail dans le(s)quel(s) il souhaite s'investir. Les engagements des partenaires concernant l'affectation des moyens humains (nom de la ou des personne(s) missionnée(s) par le partenaire pour participer aux travaux du ou des axe(s) choisi(s) par le partenaire) pour le compte du Vinopole Centre Loire font l'objet de l'annexe 3 de la présente convention.

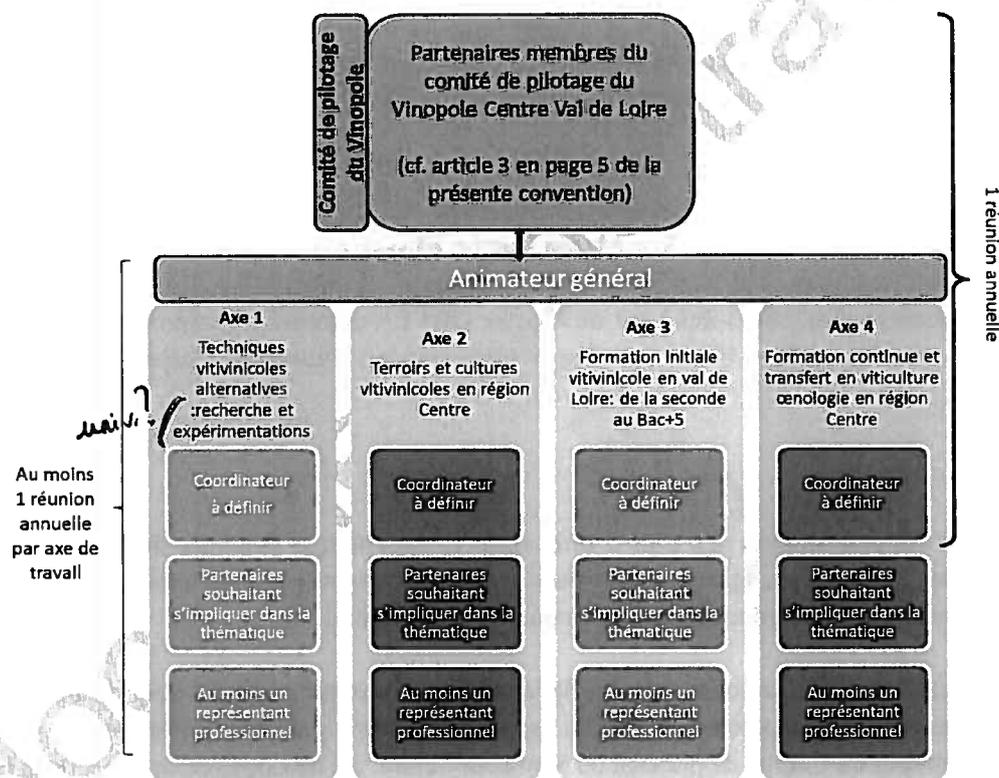


Figure 2 : Schéma d'organisation et de fonctionnement du Vinopole Centre Val de Loire

Un animateur général est chargé de coordonner l'ensemble des partenaires répartis au sein des quatre axes de travail. Il assiste à l'ensemble des réunions conduites dans le cadre des travaux du Vinopole et met en relation les différents groupes de travail lorsque leurs thématiques le justifient. L'animateur général est également chargé de faire le lien entre les membres du comité de pilotage et les groupes de travail. Il s'assure de la communication du Vinopole centre Val de Loire aussi bien en interne qu'en externe.

L'animateur général est issu de l'un des organismes partenaires du Vinopole. Il est désigné en annexe 4 de la présente convention (par engagement d'une mise à disposition d'une partie de son temps de travail au service de sa mission d'animation du Vinopole par l'organisme dont il est issu).

### *Comité de pilotage du Vinopole*

Le comité de pilotage rassemble les différents partenaires cités dans le schéma ci-dessus ainsi que l'animateur général Vinopole et les quatre coordinateurs des groupes de travail.

La réunion annuelle de ce comité de pilotage permet une présentation par les coordinateurs des différents travaux conduits au cours de l'année écoulée, puis un bilan par l'animateur.

Chaque coordinateur soumet à l'avis du comité de pilotage les perspectives de son groupe de travail pour l'année à venir.

Le comité de pilotage est en charge de solliciter les collaborations externes nécessaires au bon déroulement du programme. Il est également de sa responsabilité d'assurer l'encadrement des activités de l'animateur du Vinopole.

### *Nouveaux partenaires*

L'entrée de nouveaux partenaires au sein du Vinopole devra faire l'objet d'un accord à la majorité absolue par les membres du ou des groupes de travail auquel le sollicitant souhaite adhérer puis d'une validation par le Comité de pilotage. Son association au Vinopole se fait alors par voie d'avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Chaque partenaire s'engage à :

- s'investir dans au moins un des quatre axes de travail proposés au sein du Vinopole
- participer à l'ensemble des réunions et manifestations organisées par le coordinateur du ou des axes de travail auquel il participe ainsi qu'aux réunions ou manifestations supplémentaires qui pourraient être réalisées par le Vinopole et auxquelles il serait invité à être présent ou à participer
- mobiliser ses ressources pour mener à bien les projets communs validés par le comité de pilotage du Vinopole
- s'informer mutuellement des travaux qu'ils conduiraient et qui correspondraient aux orientations de travail du Vinopole Centre Val de Loire.
- utiliser de façon privilégiée le réseau Vinopole Centre Val de Loire chaque fois que l'action le justifie
- faire apparaître le logo du Vinopole Centre Val de Loire sur ces communications en lien avec des programmes menés avec le Vinopole.
- assurer une diffusion commune des projets de recherche et des actions menées dans le cadre du Vinopole Centre Val de Loire.
- s'impliquer dans l'éventuelle mise en place de formations supérieures en viticulture œnologie (Unité d'Enseignement d'Ouverture en licence, licence professionnelle, diplôme de niveau Bac+3 ou Bac+5, etc.), ainsi que dans son contenu (interventions d'enseignants-chercheurs, accueil d'étudiants pour des visites de terrain et des travaux pratiques, accueil d'étudiants par les vigneronns, etc.).

Chaque partenaire s'engage à rechercher des moyens financiers pour mener à bien les actions validées par le comité de pilotage et pour lesquelles il intervient de façon prépondérante. Ces financements

peuvent être de niveau International (fonds européens, etc.), National (ANR, Casdar, Fonds National FranceAgrimer, etc.) ou régional (Interprofessions, Conseils Régionaux, FranceAgriler, etc.). Dans le cadre des financements régionaux, les demandes de financement s'intégreront dans les modalités de coordination actuelles en cours sur l'ensemble du Val de Loire dans le cadre du Conseil Technique de Bassin.

Les actions de recherche-expérimentation retenues pour financement seront également présentées au conseil technique national pour validation.

## **ARTICLE 6 – NATURE JURIDIQUE ET GESTION DES MOYENS AFFECTES AU VINOPOLE CENTRE VAL DE LOIRE**

Le Vinopole Centre Val de Loire n'ayant pas de personnalité juridique, chacun des partenaires membre conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis à vis des personnels affectés à la réalisation de l'objet du Vinopole Centre Val de Loire.

Les moyens affectés par chaque partenaire à la réalisation du programme restent sous la responsabilité directe de ce dernier.

Chaque partenaire garde la gestion de ses crédits selon les règles budgétaires et comptables qui lui sont propres.

Le Vinopole Centre Val de Loire pourra répondre, pour le compte commun des partenaires, à des appels à projets. En fonction de la nature de l'appel à projet, le partenaire compétent sera signataire pour le compte commun.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS**

### **• Propriété et maîtrise d'œuvre de la valorisation**

Les droits de propriété industrielle sur les résultats obtenus au sein du Vinopole Centre Val de Loire appartiendront aux parties, au prorata des apports intellectuels et financiers de chacun.

Les parties désignent l'ARFV comme maître d'œuvre de la valorisation pour le compte commun chargé de la protection, de la gestion, et de la valorisation des résultats obtenus en commun dans le cadre du Vinopole Centre Val de Loire.

Si le maître d'œuvre ainsi désigné n'a participé à aucun moyen humain ou financier aux résultats valorisables, le règlement de copropriété, tel que défini ci-dessous, pourra désigner, parmi ses signataires, un autre maître d'œuvre de valorisation ad hoc.

Toute invention susceptible d'être valorisée devra faire l'objet d'une déclaration d'invention par le(s) inventeur(s) adressée à chaque partie dont il(s) relève(nt).

### **• Protection des résultats**

Si les parties concernées sont d'accord pour une protection par brevet, tout projet de dépôt de brevet relatif aux résultats du Vinopole Centre Val de Loire devra être soumis pour accord aux parties concernées. A défaut de réponse dans un délai d'un mois, qui pourra être ramené à quinze jours en cas d'urgence (divulgaration prévue), leur accord sera réputé acquis.

Dans le cas où les parties décideraient conjointement de protéger les résultats obtenus dans le cadre du Vinopole Centre Val de Loire, la procédure suivante sera retenue :

- Un règlement de copropriété sera établi entre les parties préalablement au dépôt de toute demande de brevet pour fixer les conditions de gestion et leurs droits et obligations respectifs. Ce règlement rappellera ou désignera qui sera, parmi les parties, conformément aux

dispositions ci-dessus, maître d'œuvre de la valorisation pour le compte commun et assurera les démarches relatives à la demande de brevet : dépôt, maintien en vigueur, défense à l'égard des tiers.

- Les frais afférents à la gestion des brevets du Vinopole Centre Val de Loire seront répartis entre les parties selon la quote-part de copropriété et selon les modalités définies par le règlement de copropriété susvisé.
- En cas d'obtention de résultats non brevetables mais valorisables industriellement, un accord de valorisation sera de même établi entre les parties pour préciser leurs droits et obligations respectifs. Cet accord sera conclu avant toute commercialisation ou concession de licence d'exploitation commerciale à un tiers
- Si une partie renonce par écrit au dépôt conjoint ou au maintien d'un brevet ou à la protection par dossier technique secret, l'autre partie aura la possibilité d'y procéder ou de poursuivre, à ses seuls noms et frais. La partie renonçante perdra du même fait tout droit aux éventuels retours financiers (royalties et autres) que pourrait générer l'exploitation commerciale dudit brevet.
- Chaque partie conservera en toute hypothèse le droit d'utiliser les résultats issus des travaux du Vinopole Centre Val de Loire pour ses besoins propres.

- **Valorisation des résultats**

L'exploitation des résultats s'effectue par voie de concession de licences à des tiers.

Le maître d'œuvre de la valorisation qui sera chargé pour le compte commun de rechercher des licenciés, négocier et signer les contrats de licences, et percevoir des redevances y afférents, devra :

- Obtenir, avant signature, l'accord des autres parties sur la personne du ou des licenciés, et les termes de la ou les licences :
- Répartir les redevances perçues entre les parties pour leurs quotes-parts respectives, arrêtées selon les modalités prévues ci-dessus.

Sauf convention particulière, les parties acceptent que l'établissement désigné comme maître d'œuvre de la valorisation soit chargé de la gestion administrative et financière des licences et des options de licence et opère un prélèvement de 10% destiné à couvrir les frais de gestion et de recouvrement des redevances. L'organisme valorisateur rend compte annuellement de sa gestion à chacune des parties.

## **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

Afin de préserver la confidentialité des travaux et des résultats, chaque partenaire s'engage à :

- garder secrets tous documents et informations jugés de nature confidentielle par un des partenaires ;
- limiter l'accès à ces informations confidentielles aux membres des instances de gouvernance du projet et aux seules personnes chargées de l'évaluation des travaux

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction du tribunal administratif du siège de l'ARFV.

**ARTICLE 10 – MODIFICATIONS**

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

**ARTICLE 11 – DUREE**

La présente convention est prise pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation de la présente convention ne pourra se faire qu'avec un préavis de 1 an, par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'ARFV.